

N°2022-414

**ARRETE DU MAIRE**  
**REGLEMENTANT LA CIRCULATION**  
**ALLEE DU COURS SAINT ETIENNE**  
**FEERIES DE NOEL**  
**- Temporaire -**

**Le Maire de la Ville de Vaujours,**

**VU** la loi 82/213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**VU** la loi 83/8 du 7 janvier 1983, complétée par la loi 83/663 du 22 juillet 1983, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

**VU** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Route,

**VU** le Code de la Voirie Routière,

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'autorité territoriale investie du pouvoir de police de prendre toute mesure propre à assurer la tranquillité, la sécurité et la salubrité publique,

**CONSIDERANT** qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin de faciliter la circulation des piétons notamment par la présence importante de personnes lors de la festivité des fêtes de Noël sur la Place du Cours Saint Étienne ainsi que leur sécurité,

**ARRETE**

**Article 1:** La circulation des véhicules est interdite à tous les véhicules sur l'Allée du Cours Saint Étienne le 10 décembre 2022, de 12h00 à 20h00, durant le temps de la manifestation.

Cette disposition ne s'applique pas pour les véhicules de secours.

- Article 2:** L'Allée du Cours Saint Étienne passera en zone piétonne le temps de la manifestation.
- Article 3:** Les habitants ayant une place de parking donnant un accès à cette allée devront prendre leurs dispositions pour sortir ou rentrer leur véhicules avant ou après les festivités.
- Article 4:** Les véhicules en stationnement sur l'allée seront autorisés à y rester durant les festivités mais ils ne pourront en aucun cas être déplacé. Il est conseillé de déplacer son véhicule de cette allée avant le début des festivités notamment en cas d'imprévu possible.
- Article 5:** En cas d'urgences, il y a lieu de contacter téléphoniquement les services de secours.
- Article 6:** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 7 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par la Direction des Services Techniques et la Police Municipale dans les temps réglementaires et des barrières de sécurité et un dispositif anti-intrusion seront installés à l'entrée de la rue et devant toutes les entrées carrossables.
- Article 8 :** Le service de la Police Municipale de Vaujours est habilité à prendre toutes dispositions modificatives ou complémentaires pour l'exécution du présent arrêté.
- Article 9 :** Les dispositions du présent arrêté suspendent et remplacent toutes les dispositions contraires durant l'exécution de ce présent arrêté municipal.
- Article 10 :** Le Tribunal Administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes: date de sa réception en Préfecture de Seine-Saint-Denis ou de sa publication/notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).  
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

**Article 11 :** Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commissaire de Livry Gargan, la Cheffe de la Police Municipale de Vaujours et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en la forme accoutumée.

Fait à Vaujours, le 24 novembre 2022

Le Maire de Vaujours,

The image shows the official seal of the Municipality of Vaujours, Seine-Saint-Denis. The seal is circular with the text "MAIRIE DE VAUJOURS" at the top and "(Seine-Saint-Denis)" at the bottom. In the center, there is a coat of arms featuring a figure holding a staff and a cross. A blue ink signature is written over the seal.

Dominique BAILLY  
Vice-Président du Grand Paris Grand Est